

A PLUS GENERATION 2
Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable
Siège social : 2, rue Dufrenoy 75116 Paris
818 611 659 RCS PARIS
(la « Société »)

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 07 FEVRIER 2025**

L'An Deux Mille Vingt Cinq,
Le 07 février 2025
A Paris

Les actionnaires de la société A PLUS GENERATION 2 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, à la suite de la convocation qui leur a été faite par lettre simple en date du 23 Janvier.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants.

L'assemblée procède à la composition de son bureau.

Le Président du Conseil d'administration, Monsieur Niels COURT-PAYEN, préside la séance conformément aux stipulations statutaires (le « **Président** »).

Christophe PEYRE est désigné comme Secrétaire de la séance.

Le Président de séance et le Secrétaire forment le bureau de l'assemblée.

La société PriceWaterhouse Coopers Audit, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, ne participe pas à l'assemblée.

Le Président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que les actionnaires, représentant 820 482,9451 actions A et 886,9911 Actions C, soit un total de 821 369,9362 actions sur les 1 268 135,0385 actions composant l'intégralité du capital social, sont présents ou régulièrement représentés, ou ont voté par correspondance.

Le Président constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- La feuille de présence ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- Les formulaires de votes par correspondances ;
- Le rapport du Conseil d'administration ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- Les statuts ;
- Les projets de statuts modifiés.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter



de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre extraordinaire :

- Modification des articles 18 et 22 des statuts portant sur la limite d'âge des mandataires sociaux ;
- Pouvoir pour formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'administration.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

(Modification de l'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration et de représentant permanent du Directeur Général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer l'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration et de représentant permanent du Directeur Général à soixante-dix ans.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier les articles 18 et 22 des statuts comme suit :

« Article 18 – Bureau du Conseil

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de soixante-dix ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

[...]. »

Le reste de l'article resterait inchangé.

« Article 22 - Direction générale

Conformément à l'article L.214-63 du code monétaire et financier, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité par la société de gestion.

La société de gestion désigne un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations et encourant les mêmes responsabilités que s'il exerçait en son nom la direction générale, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la société de gestion qu'il représente. Nul ne peut être nommé représentant permanent du Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-dix ans. Si ledit représentant en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. »

[...]. »

Le reste de l'article resterait inchangé.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
(Pouvoir pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

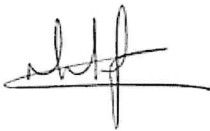
*

* *

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de Séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop and a long diagonal stroke extending upwards and to the right.